

Règlement d'attribution du Prix Gérard Beltrando (Version validée par le comité du Prix au 01/11/20)

Désireuse de promouvoir la recherche en climatologie, l'Association Internationale de Climatologie (AIC) crée son prix de thèse en 2020, dont les modalités de candidatures et de délivrance sont décrites par le présent règlement. Ce prix porte le nom de Gérard Beltrando (1956-2016), en reconnaissance à ce géographe climatologue, membre éminent de l'AIC pendant 28 ans, qui a énormément œuvré pour la promotion de la climatologie ainsi que pour le soutien aux étudiant·e·s et jeunes chercheur·e·s.

Article 1 : Objet du prix

L'AIC a décidé lors de son Assemblée Générale en 2018 la création du Prix de thèse Gérard Beltrando. Ce prix de thèse récompense une thèse de doctorat en climatologie ou domaines scientifiques associés (hydroclimatologie, bioclimatologie, ...). La discipline concernée peut provenir indifféremment des sciences humaines et sociales, des sciences de l'atmosphère, des sciences de la terre ou des sciences de la vie.

Article 2 : Périodicité

Le Prix Gérard Beltrando est décerné tous les ans, et sa délivrance se fera en lien avec le colloque annuel de l'AIC ; son annonce et la proclamation des résultats se feront également *via* les différents médias et réseaux sociaux de l'AIC.

Article 3 : Dotation

Le Prix Gérard Beltrando consiste d'une part, dans la prise en charge intégrale (inscription + transport + hébergement) du ou de la lauréat·e pour sa participation au colloque de l'AIC dans l'année suivant l'attribution du prix (ou éventuellement l'année suivante si jamais le·a lauréat·e est indisponible), durant lequel il·elle présentera ses travaux. Le prix consiste d'autre part, dans la publication d'un article de synthèse original (en français ou en anglais) portant sur la thèse dans la revue internationale *Climatologie* de l'AIC.

À titre exceptionnel, le jury peut décider une année de ne pas attribuer de Prix, s'il estime qu'aucune des candidatures ne mérite d'être récompensée. De même, exceptionnellement, le jury pourra proposer de récompenser deux candidat·e·s *ex aequo*.

Article 4 : Conditions de candidature

Les candidat·e·s au Prix Gérard Beltrando doivent avoir été admis·es au titre de docteur au cours des deux années précédant l'appel au concours annuel. Les thèses doivent être rédigées en langue française ou anglaise.

Ne peuvent concourir les conjoint·e·s, partenaires lié·e·s par un pacte civil de solidarité, concubin·e·s et membres de la famille des membres du jury. En cas de candidature de docteur·e·s ayant soutenu leur thèse sous la direction de l'un des membres du jury, ce dernier devra alors se mettre en déport pour le jury annuel concerné.

Les thèses déjà récompensées par un autre prix ayant conduit à leur publication ne pourront pas poser leur candidature au Prix Gérard Beltrando.

L'appel à candidature avec ses modalités spécifiques (calendrier, pièces demandées, règlement) se fera uniquement par voie numérique grâce aux différents médias et réseaux sociaux de l'AIC, ainsi qu'avec le soutien des relais de ses différents partenaires (laboratoires, universités, associations, revues...).

Le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants :

- une version électronique de la thèse (au format PDF) ;
- le rapport final de soutenance ;
- la copie de l'attestation du diplôme de doctorat ;
- un court CV du ou de la candidat-e ;
- le formulaire de candidature dûment rempli et signé par le-a candidat-e.

Les dossiers incomplets ou déposés hors délai ne seront pas retenus.

La transmission des dossiers par les candidat-e-s se fera uniquement par voie électronique à l'adresse électronique suivante du Secrétaire de comité du Prix : sylvain.bigot@univ-grenoble-alpes.fr

Article 5 : Jury et procédure de sélection

Le jury du Prix Gérard Beltrando est composé de 12 membres :

- **Six membres de droit** : le Président de l'AIC, le Secrétaire de l'AIC, le Trésorier de l'AIC, le responsable éditorial de la revue Climatologie, deux membres du Conseil d'Administration de l'AIC ;
- **Six personnalités qualifiées**, toutes devant être docteur-e dans le domaine de la climatologie ou domaines scientifiques associés, membre à jour de ses cotisations à l'AIC et en poste titulaire : ces six membres seront désigné-e-s annuellement par le Conseil d'Administration de l'AIC.

Le jury désigne un-e Président-e ainsi qu'un-e Secrétaire du comité, chargés de la gestion du jury et des dossiers reçus.

En cas de vacance, de démission ou de toute autre cause d'empêchement, un nouveau membre est désigné par le Conseil d'Administration de l'AIC. Les personnalités qualifiées peuvent être tacitement reconduites les années suivantes, alors que le mandat des membres de droit cesse avec leur fonction.

Chaque candidature est étudiée et l'avis est présenté au jury par deux de ses membres, désigné-e-s comme rapporteur-trice-s.

Les thèses présélectionnées sont ensuite soumises à l'appréciation des membres du jury qui délibèrent à bulletin secret. En cas d'égalité, le-a président-e du jury a voix prépondérante.

Article 6 : Obligations du lauréat

Les lauréat-e-s s'engagent à accepter la dotation du Prix Gérard Beltrando dans les deux années (en se rendant disponible pour participer et être honoré-e au colloque de l'AIC, ainsi qu'en fournissant un texte à publier dans la revue Climatologie). Ils-Elles autorisent l'AIC à utiliser sans contrepartie leur nom pour toute action de communication.

Article 7 : Acceptation du règlement

La participation au Prix Gérard Beltrando implique l'acceptation du présent règlement, consultable sur le site internet de l'AIC : <http://www.climato.be/aic/>